

LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE


PARIS/ÎLE-DE-FRANCE

Actualité CAC

05 06 07
DÉCEMBRE

Intervenants

Frédéric **GOUVET**



Commissaire
aux comptes

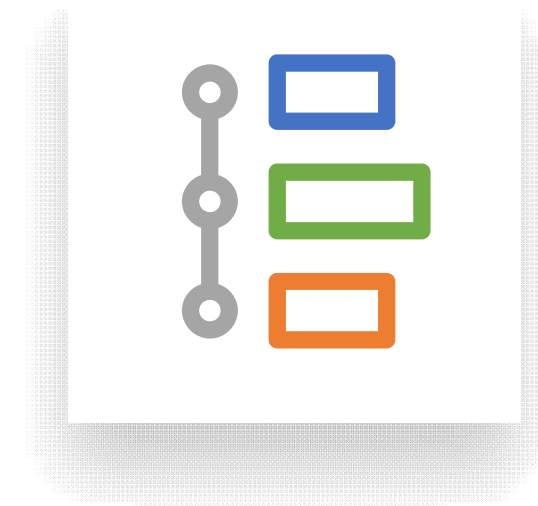
Camille **BOIVIN**



Commissaire
aux Comptes

Sommaire

1. Focus sur l'évolution des mandats PE depuis la loi PACTE
2. Actualité comptable
3. Actualité normative
4. Discipline des commissaires aux comptes
5. Actualité Juridique
6. Actualité CRCC de Paris : nouveaux outils et projets



LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE



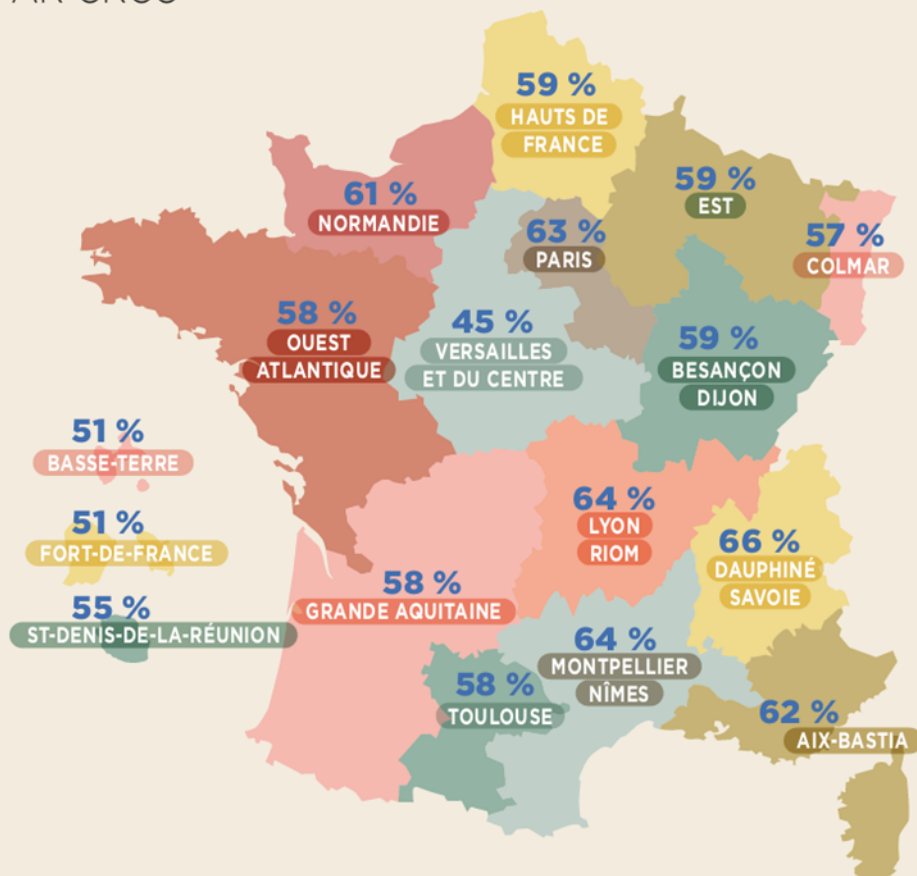
Focus sur l'évolution des mandats PE depuis la loi PACTE

*extrait du baromètre 2022 de la CNCC
sur les mandats PE*

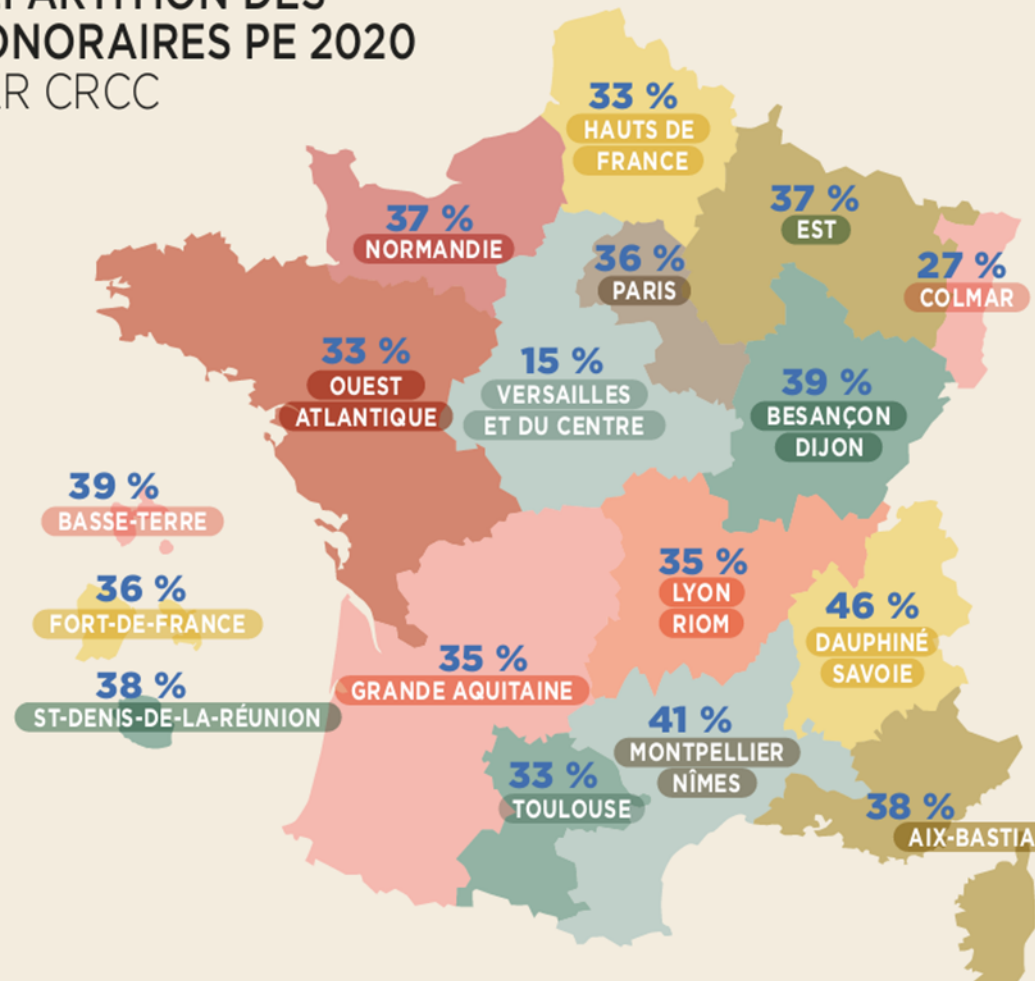
05 06 07
DÉCEMBRE

Évolution des mandats depuis la loi PACTE

RÉPARTITION DE
MANDATS PE 2020
PAR CRCC

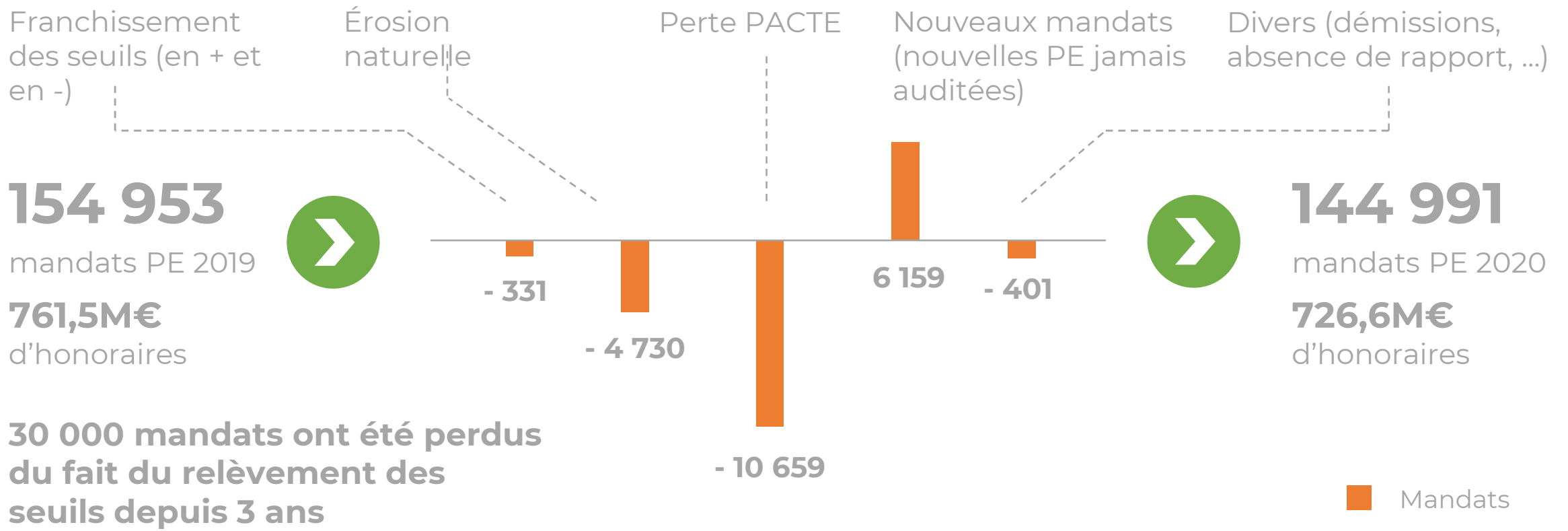


RÉPARTITION DES
HONORAIRES PE 2020
PAR CRCC



Évolution des mandats depuis la loi PACTE

Évolution des mandats PE



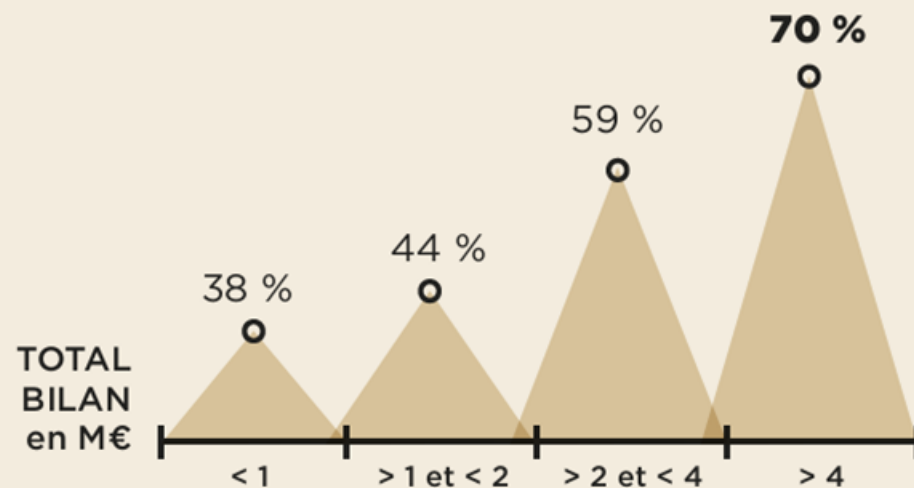
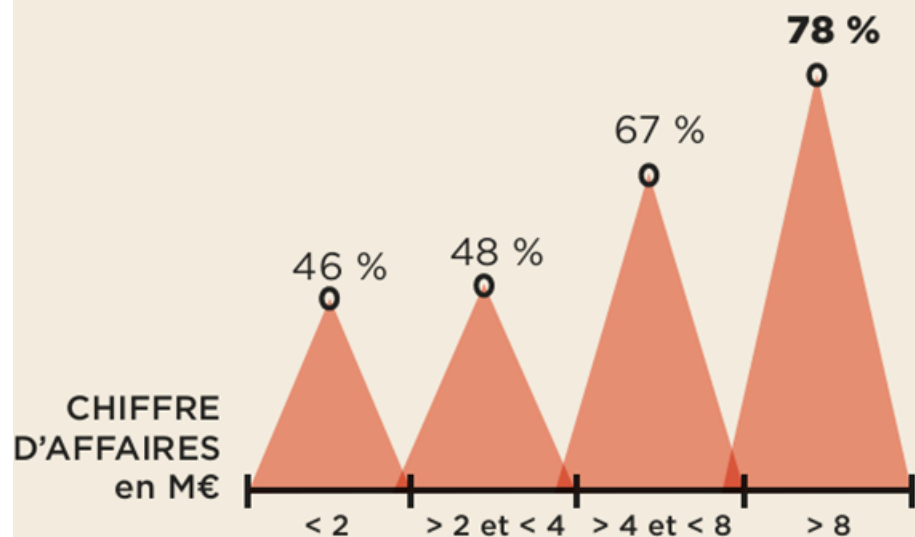
Évolution des mandats depuis la loi PACTE

TAUX DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS PE

	<u>Après clôture</u> 2018	<u>Après clôture</u> 2019	<u>Après clôture</u> 2020
MANDATS	64%	54%	48%

Évolution des mandats depuis la loi PACTE

POURCENTAGE DES MANDATS RENOUVELÉS
SELON LA TAILLE DES PE (HORS HOLDING)
CUMULÉS SUR LES MANDATS 2018, 2019, 2020



LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE

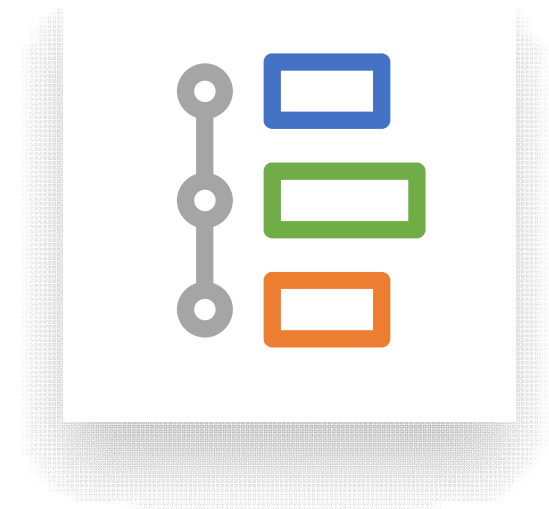


Actualité comptable

05 06 07
DÉCEMBRE

Sommaire

- 1 Points d'attention relatifs à la situation en Ukraine
- 2 Points d'attention relatifs au règlement n°2020-01 relatif aux comptes consolidés
- 3 Mise à jour de la recommandation ANC n°2013-02 relative aux engagements de retraite



Points d'attention relatifs à la situation en Ukraine



Guerre en Ukraine :
Des impacts directs
et indirects



Impacts comptables
potentiels de la guerre
en Ukraine



Informations
en annexe



Guerre en Ukraine : des impacts directs et indirects



Impacts directs

- **Filiale ou activité** implantée en Ukraine, Biélorussie ou Russie
- **Transactions significatives** d'achat ou de vente avec des tiers dans ces pays
- **Sanctions** visant des entités ou individus avec lesquels existent des relations d'affaires



Impacts indirects

- **Conséquences sur l'économie mondiale** (prix des matières premières, inflation, taux d'intérêt, prévisions de croissance...)
- **Niveau d'incertitude** élevé

Impacts comptables potentiels de la guerre en Ukraine (1/2)

Évaluation des actifs et passifs



Destructions, perte de contrôle d'actifs, arrêt de l'activité en Russie, Ukraine ou Biélorussie



Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (existence d'indices de perte de valeur)



Evaluation des stocks, créances, prêts, participations...



Restrictions sur les transferts de trésorerie



Incidence des renégociations de dettes et bris de covenants



Provisions pour contrats onéreux ou pertes à terminaison



Autres : Conversion et taux de change, relations de couverture, incidence des problèmes d'approvisionnement et de transport...



Impacts comptables potentiels de la guerre en Ukraine (2/2)



Appréciation du contrôle ou de l'influence sur les entités implantées en Russie, Ukraine ou Biélorussie pouvant entraîner une déconsolidation



Présentation : pas de norme IFRS 5 équivalente en normes françaises



Problématiques globalement similaires à celles rencontrées lors de la crise de Covid-19



Voir Recommandations de l'ANC et FAQ CNCC relatives aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

Informations en annexe

- Description de l'événement et du niveau d'exposition en Ukraine / Russie / Biélorussie
 - Incertitudes sur les estimations comptables
 - et risques identifiés
 - Événements post-clôture
- Impacts sur la valeur des actifs et passifs
 - Exposition à la hausse de prix de matières premières
 - Continuité d'exploitation

Présentation dans l'annexe des conséquences de la guerre en Ukraine



Pas de colonne proforma « *dont effet guerre en Ukraine* » sur la face du compte de résultat

Utilisation du résultat exceptionnel uniquement suivant les pratiques passées

Points d'attention relatifs au règlement n°2020-01 relatif aux comptes consolidés



Problématiques posées
dans le courrier de saisine
de l'ANC et réponses
apportées par l'ANC



Les subventions
d'investissement dans les
comptes consolidés



Traitement comptable de
l'hyperinflation dans les
comptes consolidés

Problématiques posées dans le courrier de saisine de l'ANC et réponses apportées par l'ANC (1/3)

Saisine de l'ANC par la CNCC au regard de certaines problématiques susceptibles de poser des difficultés d'application pratique du règlement ANC n°2020-01 relatif aux comptes consolidés



Suppression de la référence explicite à la prédominance de la substance sur l'apparence



Traitement comptable de certains éléments du bilan (subventions d'investissement, provisions pour retraite...)



Présentation des états de synthèse consolidés



**Principe général
rappelé par
l'ANC**



Traitement comptable identique dans les comptes individuels et consolidés en l'absence de dispositions spécifiques à une opération dans le règlement relatif aux comptes consolidés

Problématiques posées dans le courrier de saisine de l'ANC et réponses apportées par l'ANC (2/3)

Définition des opérations qui, bien que juridiquement qualifiées d'acquisition, pourraient ne pas devoir être traitées comme des entrées de périmètre (création d'une holding sans activité nouvelle, même contrôle ultime avant et après l'opération...)?



Distinction entre les dettes et les capitaux propres dans les comptes consolidés ?



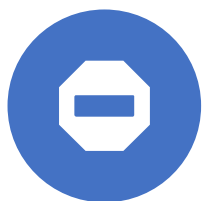
Définition des « **Autres fonds propres** » ?



Travaux engagés par l'ANC en 2022 pour analyser ces sujets

Problématiques posées dans le courrier de saisine de l'ANC et réponses apportées par l'ANC (3/3)

Présentation des états de synthèse consolidés



Les modèles des états de synthèse prévus dans le règlement sont **prescriptifs : Ils ne peuvent pas être modifiés**



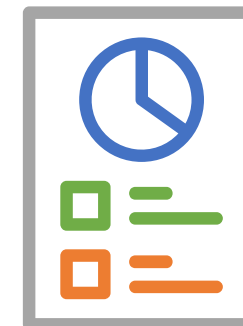
Une ligne « Autres fonds propres » peut néanmoins être ajoutée au passif du bilan consolidé



La méthode comptable applicable au CIR dans les comptes consolidés est celle définie par le PCG (en diminution de la charge d'impôt) : Une période de transition de trois exercices est néanmoins possible dans le prolongement des pratiques antérieures

Recommandation ANC n°2022-02

Les subventions d'investissement dans les comptes consolidés (1/2)



Réponse EC 2022-01
de la Commission des
études comptables

**Seules les dispositions du PCG
s'appliquent**

Comptabilisation immédiate en résultat OU
Comptabilisation en capitaux propres avec
reprise étalée en résultat

**Possibilité de reclasser en
capitaux propres** les
subventions acquises avant
le 01/01/21 et non encore
totalement amorties et
**antérieurement présentées
dans un autre poste du bilan**

**Recommandation
ANC n°2022-02**

**Présentation
au bilan consolidé**

**Application homogène
pour l'ensemble des
entités consolidées** selon
la méthode choisie par le
groupe

**Interdiction d'une présentation dans un
autre poste du bilan**

Exemple : en Produits constatés d'avance

Les subventions d'investissement dans les comptes consolidés (2/2)

Réponse EC 2022-01 de la Commission des études comptables



Partage entre part revenant au groupe et intérêts minoritaires ?



Lorsque le choix du groupe est de procéder à leur étalement, les subventions d'investissement font **partie intégrante des capitaux propres**



Le cas échéant, **partage** des subventions d'investissement **entre part revenant au groupe et part revenant aux intérêts minoritaires**

Confirmé par l'ANC



Présentation de la part revenant au groupe sur la ligne « **Autres** » des capitaux propres consolidés



Fiscalité différée en cas d'inscription en capitaux propres ?



Comptabilisation d'un impôt différé passif au titre de la différence temporaire entre la base fiscale des subventions (passifs sur le plan fiscal) et leur base comptable nulle (éléments des capitaux propres)

Position CNCC



Information à apporter dans l'annexe sur le traitement retenu (Dans l'attente de travaux complémentaires sur le sujet)

Réponse ANC

Traitement comptable de l'hyperinflation dans les comptes consolidés

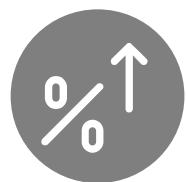
Les ventes et achats à crédit tiennent compte de la perte de pouvoir d'achat

Les taux d'intérêts, salaires et prix sont liés à un indice de prix

Le taux cumulé d'inflation sur trois ans approche ou dépasse 100 %

Les prix sont souvent exprimés dans une monnaie étrangère stable

Caractéristiques de la forte inflation



Choix de méthode pour la conversion des comptes des entités autonomes situées dans un pays à forte inflation

- Application de la **méthode du cours historique** pour passer en monnaie de fonctionnement
- Application de la **méthode du cours de clôture après correction préalable des effets de l'inflation**



Les pays suivants, dont notamment la Turquie, sont considérés comme hyper-inflationnistes à date :
Argentine, Ethiopie, Iran, Liban, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Turquie, Venezuela, Yémen et Zimbabwe

Recommandation ANC n°2013-02



Mise à jour de la recommandation ANC n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires

Engagements de retraite : Mise à jour de la recommandation ANC n°2013-02 (1/4)



Nature du régime

Régime à **prestations définies** (ex : IFC) dont l'octroi dépend de la **présence du salarié à la date de son départ** à la retraite et dont le montant maximal :

- dépend de son **ancienneté**
- est **plafonné** à un certain nombre d'années de services

Comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS (Décision IFRIC Update 05/21)



L'engagement doit être constitué uniquement sur les années de services **précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage**



La constitution d'un **engagement sur l'ensemble de la carrière du salarié** (sans tenir compte du plafond de calcul de l'indemnité) **n'est pas acceptable**

Comptes annuels et consolidés établis selon le référentiel français



Mise à jour de la recommandation ANC n° 2013-02 publiée le 17/11/2021

Choix de méthode : la répartition des droits est faite de **manière linéaire** à partir soit :

- de la date de **prise de service** du salarié (approche usuelle)
- de la date à partir de laquelle **chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits** à prestation (approche IFRS)

Engagements de retraite :

Mise à jour de la recommandation ANC n°2013-02 (2/4)

Mise à jour de la
recommandation
ANC n°2013-02



Changement de méthode comptable (calcul rétrospectif comptabilisé en capitaux propres) dont la mise en œuvre est possible à compter de la date de publication de la recommandation modifiée (17/11/2021)



**Changement
en 2021**

Aucune justification à produire car la modification de la recommandation constitue un **changement de réglementation**



**Changement
post 2021**

Justifier que **la nouvelle méthode** donne **une meilleure information** car **changement de méthode comptable à l'initiative de l'entité**

Engagements de retraite :

Mise à jour de la recommandation ANC n°2013-02 (3/4)

Comptes	Sociaux ANC	Consolidés ANC	Consolidés IFRS
Traitement	Calcul rétrospectif du montant de la provision sur engagement		
Impact	En capitaux propres de l'exercice du changement	En capitaux propres de l'exercice du changement	En capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N-1
Comparatifs	Non retraités, i.e. tels que publiés en N-1		Comparatifs retraités, i.e. différents du publié N-1
Informations en annexe	Mention de l'impact sur les postes concernés		Nature et raison du changement Impacts sur les comptes avec un passage du publié N-1 au N-1 retraité publié en N Bilan additionnel à présenter à l'ouverture N

Engagements de retraite : Mise à jour de la recommandation ANC n°2013-02 (4/4)

Exemple :

Caractéristiques
du régime

- Indemnité = 1/3 de mois du dernier salaire par année d'ancienneté
- Payable à la date de départ à la retraite si le salarié est présent à cette date
- Plafonnée à 7 mois de salaire (21 ans d'ancienneté)

Situation
du salarié

- Age au moment de l'embauche (2006) : 30 ans
- Age prévu de départ à la retraite : 62 ans

Embauche
(30 ans)

Méthode antérieure : Etalement linéaire de 7 mois de salaire sur l'ensemble de la carrière (2006-2038)

Retraire
(62 ans)

2006

2038

Date à partir de laquelle chaque année de service donne droit à indemnité (41 ans)

Nouvelle méthode (IFRIC) : Etalement linéaire de 7 mois de salaire sur les 21 dernières années (2017-2038)

2017

2038

Nombre d'années permettant d'atteindre le plafond (21 ans)

LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE



Actualité normative

05 06 07
DÉCEMBRE

Les NEP et travaux afférents



Nouvelle NEP depuis septembre 2021



Travaux en cours de la commission paritaire :

- Elaboration de 2 NEP relatives à la déontologie (en cours)
- Programme de travail 2022-2023 : révision des normes 315 et 330



FAQ H3C / CNCC sur l'audit des estimations comptables et des informations y afférentes fournies dans l'annexe en présence de fourchettes d'estimations comptables d'amplitude importante

NEP mises à jour ou créées depuis l'entrée en vigueur de la loi PACTE

NEP 210	Lettre de mission (12 mai 2021)
NEP 540	Audit des estimations comptables et des informations y afférentes fournies dans l'annexe (24 août 2021)
NEP 600	Principes spécifiques applicables à l'audit des comptes consolidés (12 mai 2021)
NEP 911	Mission du commissaire aux comptes nommé pour trois exercices prévue à l'article L. 823-12-1 du code de commerce (6 juin 2019)

NEP 912	Mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises (6 juin 2019)
NEP 2410	Examen limité de comptes intermédiaires en application de dispositions légales ou réglementaires (16 mai 2021)
NEP 9520	Diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen (27 janvier 2021)
NEP 9605	Obligations du commissaire aux comptes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (18 août 2020)

FAQ Estimations comptables : Précisions sur la démarche du CAC en présence de fourchettes d'estimations comptables d'amplitude importante



Dans certaines situations ou certains secteurs d'activité, des estimations comptables présentent un degré d'incertitude élevé en raison des limites inhérentes aux connaissances ou aux données disponibles. Ces limites entraînent nécessairement de la subjectivité. En outre, le choix de la méthode d'évaluation et la sélection des hypothèses et des données à utiliser peuvent introduire de la complexité et requièrent des jugements.



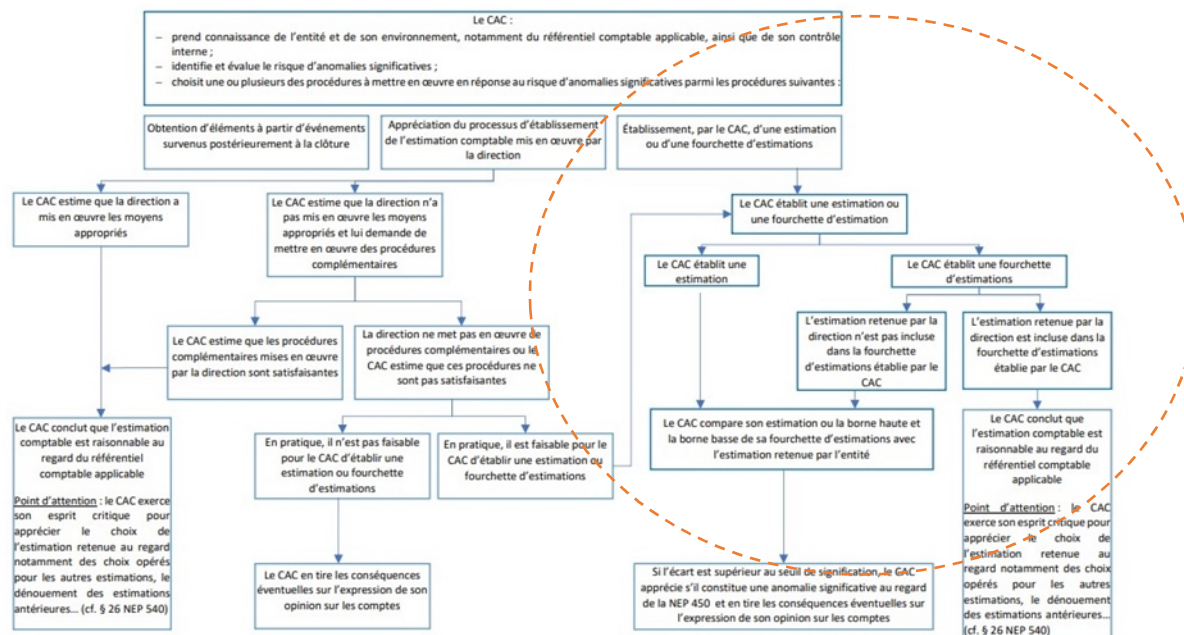
Ce degré d'incertitude élevé peut induire une fourchette d'estimations raisonnablement possibles de grande amplitude à partir de laquelle sera choisie l'estimation à comptabiliser dans les comptes. Tel peut notamment être le cas lorsqu'il s'agit d'estimer le montant de certaines provisions dans les secteurs de la banque et de l'assurance ou les dépréciations des actifs incorporels.



Face à ces situations se pose la question de l'appréhension, par le commissaire aux comptes, des fourchettes d'amplitude importante qui peuvent représenter plusieurs fois le seuil de signification qu'il a défini et qu'il utilise notamment pour déterminer le caractère significatif des anomalies relevées et en tirer les conséquences sur son opinion sur les comptes.

Audit des estimations comptables : représentation schématique

Représentation schématique des situations susceptibles d'être rencontrées dans le cadre de l'audit des estimations comptables et des informations y afférentes fournies dans l'annexe



Le CAC établit une estimation ou une fourchette d'estimation



Le CAC compare son estimation ou la borne haute et basse de sa fourchette d'estimation avec la fourchette du client



Que faire si l'écart est supérieur au seuil de signification ?

Doctrine



1

Notes d'information
mises à jour

2

Attestations liées aux aides
« gaz et électricité »
- crise ukrainienne

3

Rapports : suppression
des mentions COVID

Notes d'informations – mises à jour récentes

NI n°1

Rapports du CAC sur les comptes annuels et consolidés

- Mise à jour décembre 2021
- Exemples de rapports mis à jour en juillet 2022

NI n°2

Continuité d'exploitation de l'entité : prévention et traitement des difficultés – Alerte du CAC

- Mise à jour avril 2022 afin de prendre en compte notamment la réforme des procédures collectives et de l'alerte (procédure d'urgence) qui ont eu lieu en septembre 2021.

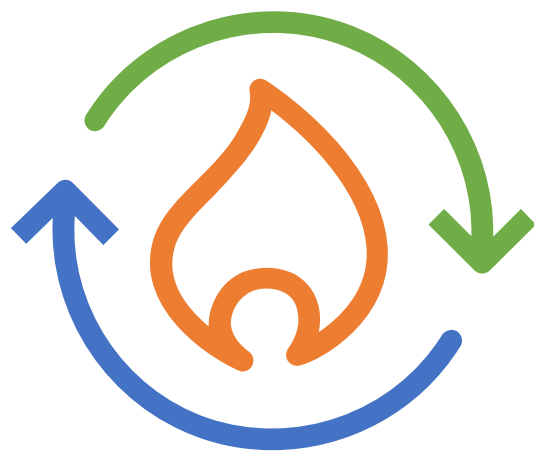
NI n°5

Valeurs mobilières

- Tome 1 : Réduction du capital, mise à jour en décembre 2021
- Tome 4 : Régimes d'accès au capital en faveur des salariés, mise à jour en décembre 2021
- Tome 6 : Emissions de valeurs mobilières complexes, mise à jour en septembre 2022

Attestation « gaz et électricité » - crise ukrainienne

Aide financière destinée à « compenser la hausse des coûts d’approvisionnement de gaz naturel et d’électricité des entreprises grandes consommatrices d’énergie dont l’activité est particulièrement affectée par les conséquences de la guerre en Ukraine »



- Décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022 modifié par :



Décret n° 2022-1250
du 23 septembre
2022



Décret n° 2022-1279 du
30 septembre 2022

- Avis technique de la CNCC publié le 14 octobre 2022

Attestation « gaz et électricité » - crise ukrainienne



- Période couverte par l'aide 31 mars au 31 déc. 2022
- Période de référence 1^{er} janvier au 31 déc. 2021



Période éligible

Période de dépôt de la demande

Mars, avril et mai 2022

4 juillet 2022 et le 31 décembre 2022

Juin, juillet et août 2022

3 octobre 2022 et le 31 décembre 2022

Septembre et octobre 2022

15 novembre et le 31 janvier 2023

Novembre et décembre 2022

16 janvier et le 24 février 2023

Attestation « gaz et électricité » - crise ukrainienne

Les conditions générales d'éligibilité sont fixées par l'article 2 du décret n° 2022-967 et peuvent être schématisées comme suit :

Art. 2 – I. et II. Du décret n° 2022-967

I. 1°	Avoir été créée avant le 1 ^{er} décembre 2021
I. 2°	Lorsqu'il s'agit d'une association, elle est assujettie aux impôts commerciaux ou emploi au moins un salarié
I. 3°	Ne pas se trouver en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire à la date de la demande d'aide
I. 4°	Ne pas disposer de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide ont été réglée ou sont couvertes par un plan de règlement
I. 5°	Être une entreprise grande consommatrice d'énergie au sens du 1 ^{er} du III. De l'article 2 du décret n° 2022-967
I. 6°	Exercer une activité éligible pendant la période éligible trimestrielle considérée
I. 7°	Avoir payé, au titre d'au moins un des mois de la période éligible trimestrielle considérée, un prix unitaire d'énergie, qui a au moins doublé par rapport au prix unitaire payé en moyenne pour la période de référence comprise entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.



AVIS TECHNIQUE RELATIF AUX ATTESTATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES PRÉVUES AUX ARTICLES 6-II. ET 9-II. DU DÉCRET N° 2022-967 DU 1^{ER} JUILLET 2022¹ INSTITUANT UNE AIDE VISANT À COMPENSER LA HAUSSE DES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT DE GAZ NATUREL ET D'ÉLECTRICITÉ DES ENTREPRISES PARTICULIÈREMENT AFFECTÉES PAR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Parmi les travaux à effectuer :

- Concordance des soldes pour le calcul de l'EBE « gaz et électricité »
- Concordance des données utilisées pour calculer le cout éligible total
- Conformité du calcul
- Absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021
- Conformité du nom du groupe auquel appartient l'entreprise ainsi que sa raison sociale et son adresse
- ...

Rapports – suppression des mentions COVID (juin 2022)



- Ainsi, les mentions Covid-19 sont à supprimer dans les exemples de rapports CNCC. La suppression de ces mentions est applicable aux rapports relatifs aux exercices / périodes ouvert(e)s à compter du 1er juillet 2021 et émis à compter de la publication de ce communiqué.
- En revanche, les mentions Covid-19 seront maintenues, par exemple, pour un rapport sur les comptes annuels d'un exercice clos le 31 mars 2022 compte tenu des mesures de confinement qui ont été en vigueur du 3 avril 2021 jusqu'au 2 mai 2021 inclus.
- (...)



- La CNCC a communiqué sur l'incidence de la situation Ukraine / Russie dans la mise en œuvre des audits. Elle **considère que, contrairement à la crise Covid-19, il n'est pas pertinent d'ajouter de mentions à caractère générique et systématique dans les rapports.**
- En revanche, les incidences de cette situation sur l'activité de l'entité auditée et sur ses comptes sont à apprécier au cas par cas. Le cas échéant, il appartiendra au commissaire aux comptes d'en tirer les conséquences sur son devoir d'alerte et, sur la rédaction de son rapport d'audit ou d'examen limité, conformément aux normes d'exercice professionnel.

FAQ CO-CAC



- 1 La répartition des travaux entre co-commissaires aux comptes
- 2 La modification régulière de la répartition des travaux
- 3 La revue croisée
- 4 La gestion des différends entre les co-commissaires aux comptes et des désaccords avec les dirigeants de la personne ou de l'entité
- 5 Les conséquences, pour les co-commissaires aux comptes, d'une défaillance dans l'exercice du co-commissariat aux comptes

**LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE**

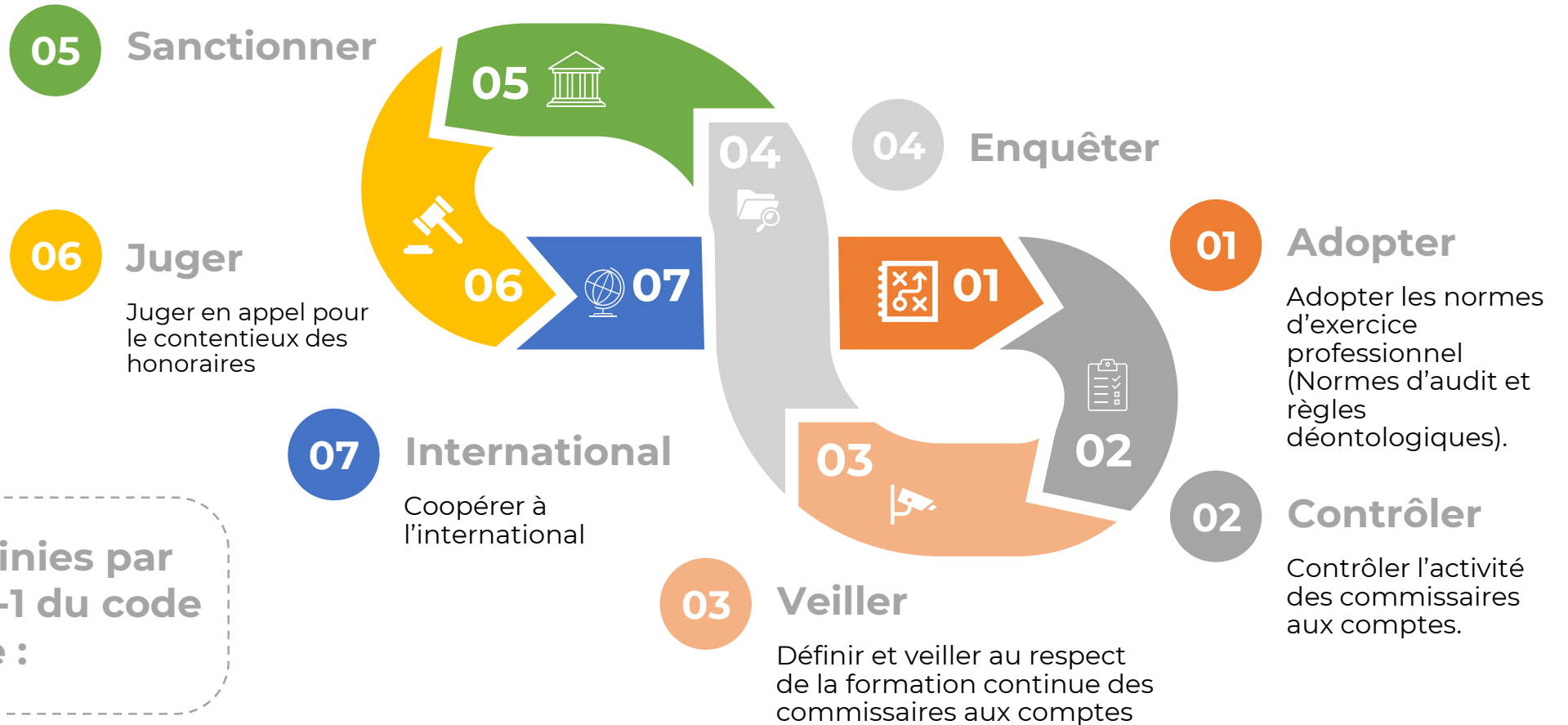


La procédure disciplinaire

**05 06 07
DÉCEMBRE**

Le Haut Conseil du Commissariat aux comptes (H3C)

Les missions principales du H3C



Elles sont définies par l'article L. 821-1 du code de commerce :

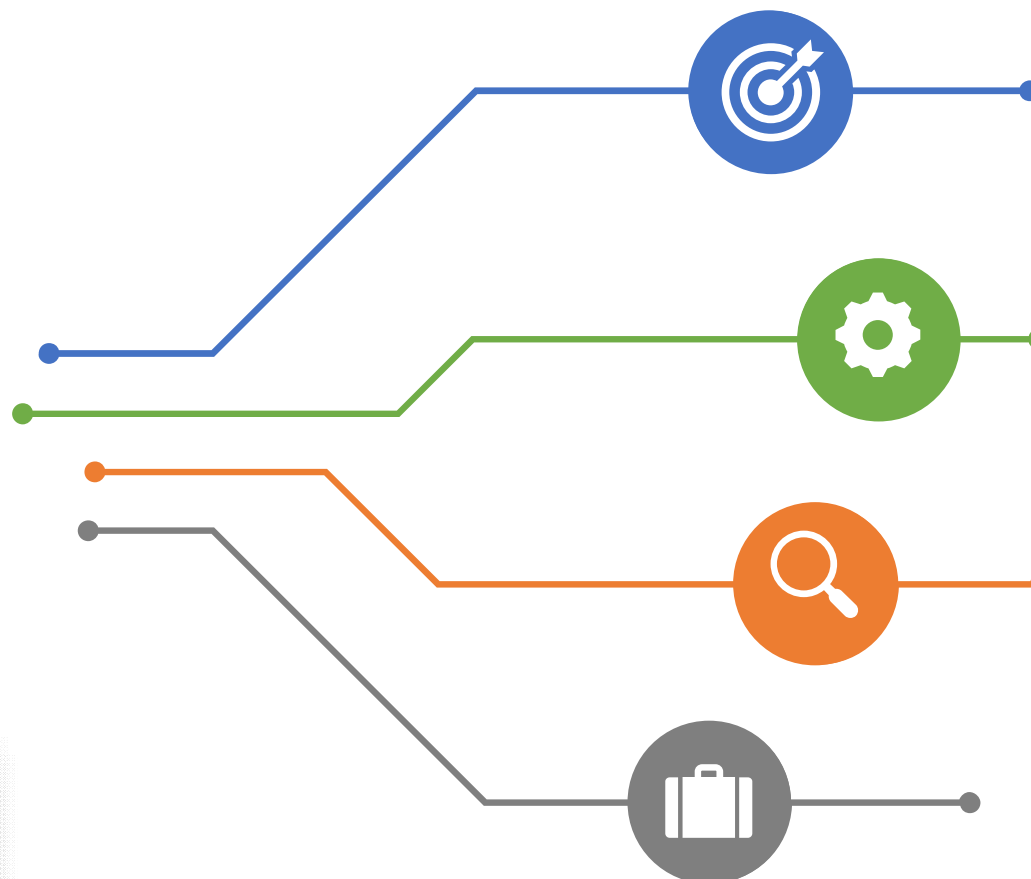
Le service du rapporteur général

Rapporteur général

- Direction du service
- Décision d'enquête
- Habilitation des enquêteurs
- Désignation des experts
- Coordination générale
- Représentation du service devant le Collège (FCI et FR)



Coopération internationale administrative



Directeur des enquêtes

Auditeur / expert comptable senior

Superviseurs juridiques

Juristes (avocats droit des affaires)

Enquêteurs

60% auditeurs / experts comptables, 40% juristes

Greffe - Secrétariat

Enregistrement des procédures
Suivi des plannings d'audience (FCI-FR)
Suivi des notifications et convocations

L'origine d'une enquête = saisine / signalement

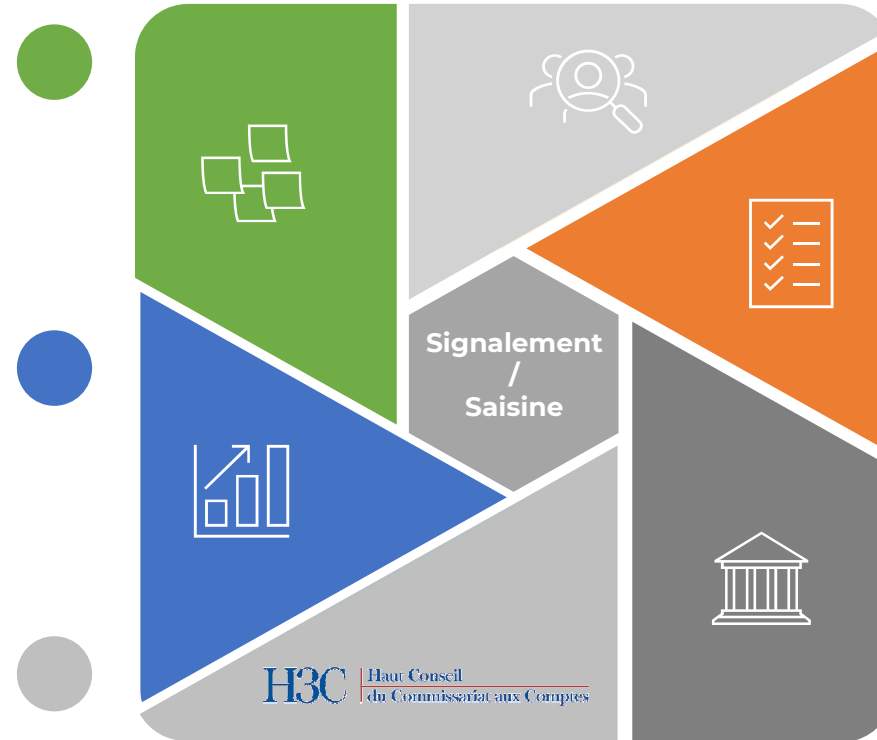
Juridictions Financières

- Cour des Comptes
- Chambres Régionales des Comptes

Autorités de regulation financière

- AMF
- ACPR

Présidente du H3C



Organisations professionnelles

- Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
- Compagnies Régionales des Commissaires aux Comptes

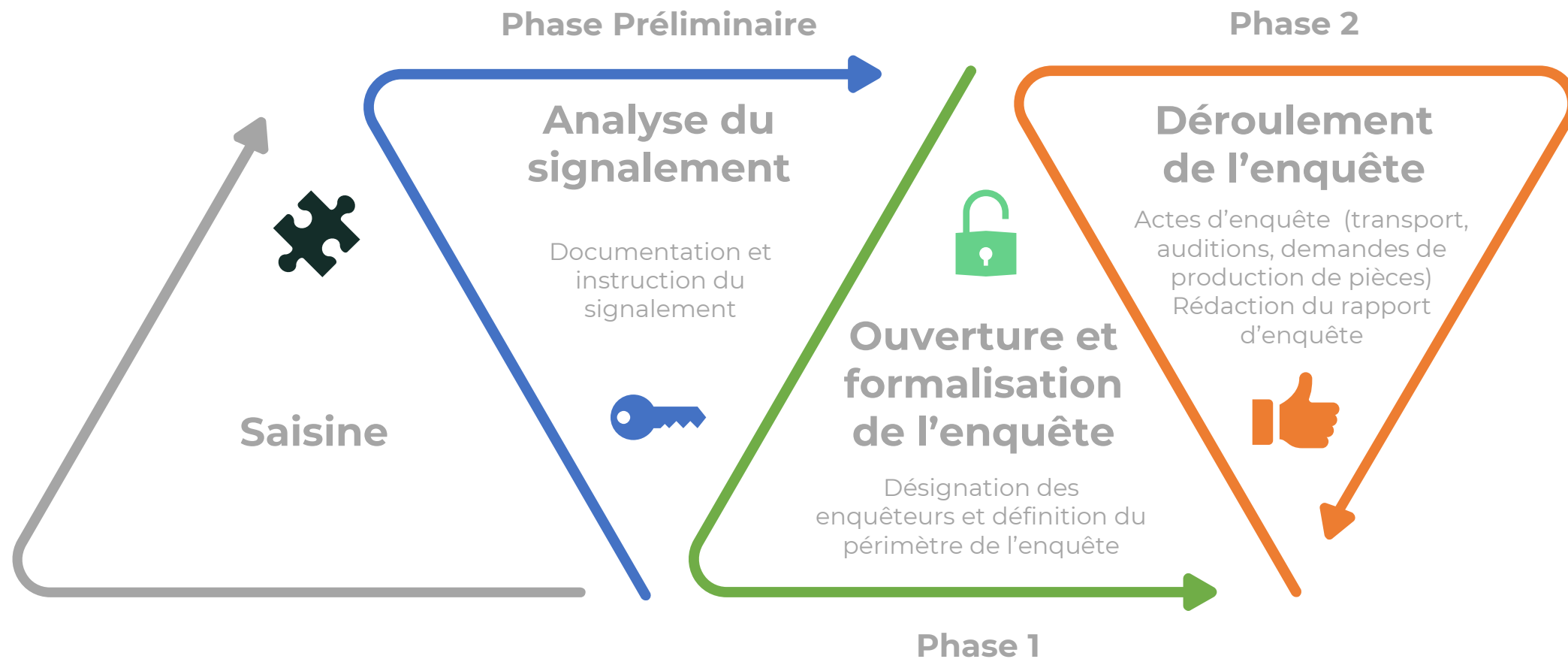
Autres , Tiers ...

Procureurs généraux

La procédure d'enquête



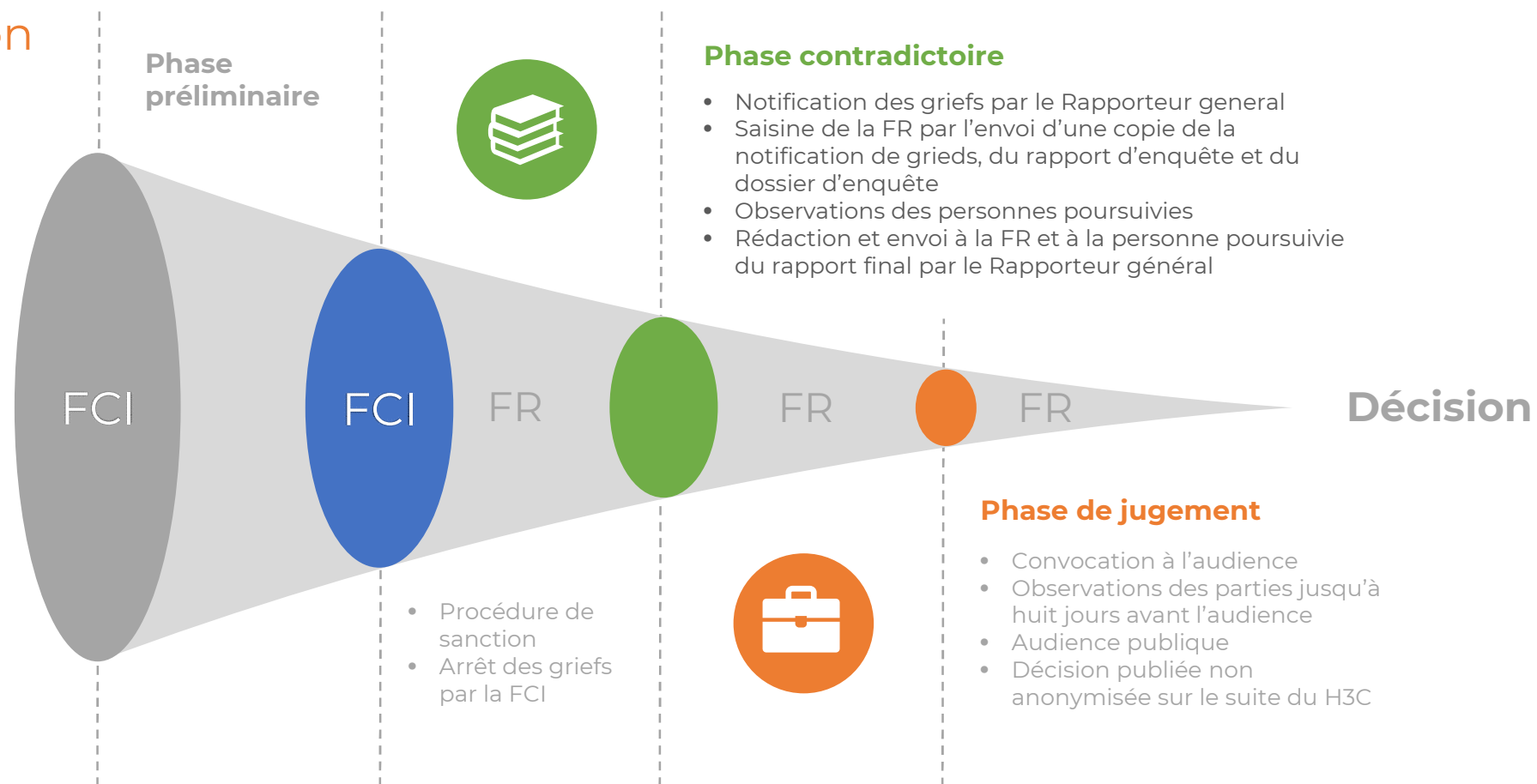
Qui décide de poursuivre ?
Qui décide de classer le dossier ?
Le Collège du H3C (FCI)



La procédure de sanction

En cas de décision
du collège de
poursuivre

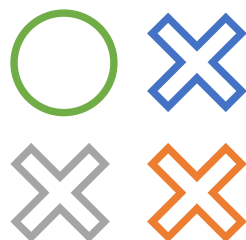
Examen
du rapport
d'enquête
par la FCI



Les personnes visées

Les professionnels régulés par le H3C, les commissaires aux comptes :

- Personnes physiques
- Personnes morales
- Titulaire / signataire du mandat de commissariat aux comptes



Mais également d'autres personnes :

- Associés du CAC
- Salariés du CAC
- Toute autre personne participant à la mission de certification
- Les personnes étroitement liées au CAC
- Les entités d'intérêts publics, leurs gérants, leurs administrateurs ou membres du directoire ou du conseil de surveillance

Le périmètre des poursuites

Contre les commissaires aux comptes



Deux catégories de fautes disciplinaires :

- tout manquement aux conditions légales d'exercice de la profession, en ce compris les normes d'exercice professionnel et le code de déontologie ;
- toute négligence grave et fait contraire à la probité ou à l'honneur,

Le H3C est également compétent pour le respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment et au financement du terrorisme.

Contre toutes les autres personnes



Plusieurs catégories de manquements possibles :

- aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts et à l'indépendance ;
- aux dispositions relatives aux liens personnels, professionnels ou financiers du code de déontologie;
- aux dispositions du code de commerce et du règlement UE 537/2014 relatives aux services fournis par le CAC, à la désignation, à la durée du mandat, aux honoraires du CAC ;
- obstacle aux opérations de contrôles et d'enquêtes,

Les sanctions professionnelles et financières

Sanctions professionnelles pour les CAC :



- Avertissement
- Blâme
- Interdiction d'exercer les fonctions de CAC pour une durée n'excédant pas cinq ans (sursis possible)
- Radiation
- Retrait de l'honorariat
- Interdiction d'exercer des fonctions d'administration ou de direction au sein d'une société de CAC et au sein d'entités d'intérêt public pour une durée n'excédant pas trois ans
- Inéligibilité aux organismes professionnels pendant maximum 10 ans en complément des sanctions

Sanctions pécuniaires (sursis possible) :



Personnes physiques :
50 K€ à 250 K€



Personnes morales :
de 500 K€ à 1 M€
(ou la moyenne des honoraires du CAC sur 3 ans ou sur l'année concernée)

Quelques statistiques sur les dossiers d'enquête et de sanctions

Suites des dossiers d'enquêtes ouverts



Dossiers classés

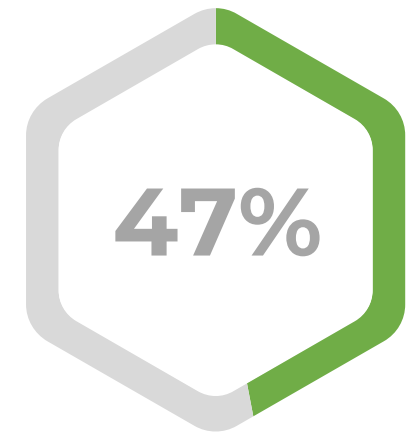


Dossiers poursuivis

Détails des saisines H3C



Plaintes



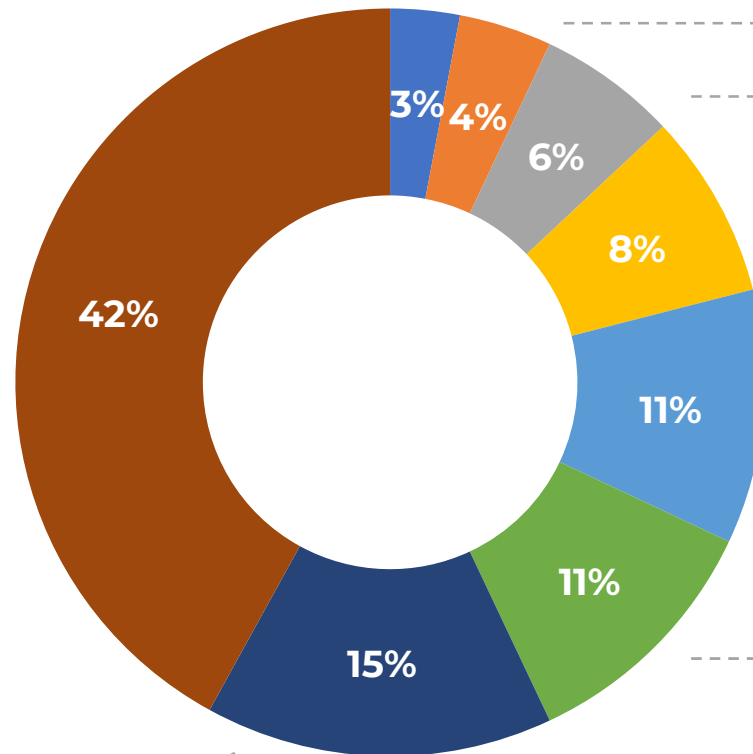
Rapports de contrôles
périodiques

Origine de la saisine

Lanceurs d'alerte

Présidente H3C

CRCC



Tracfin

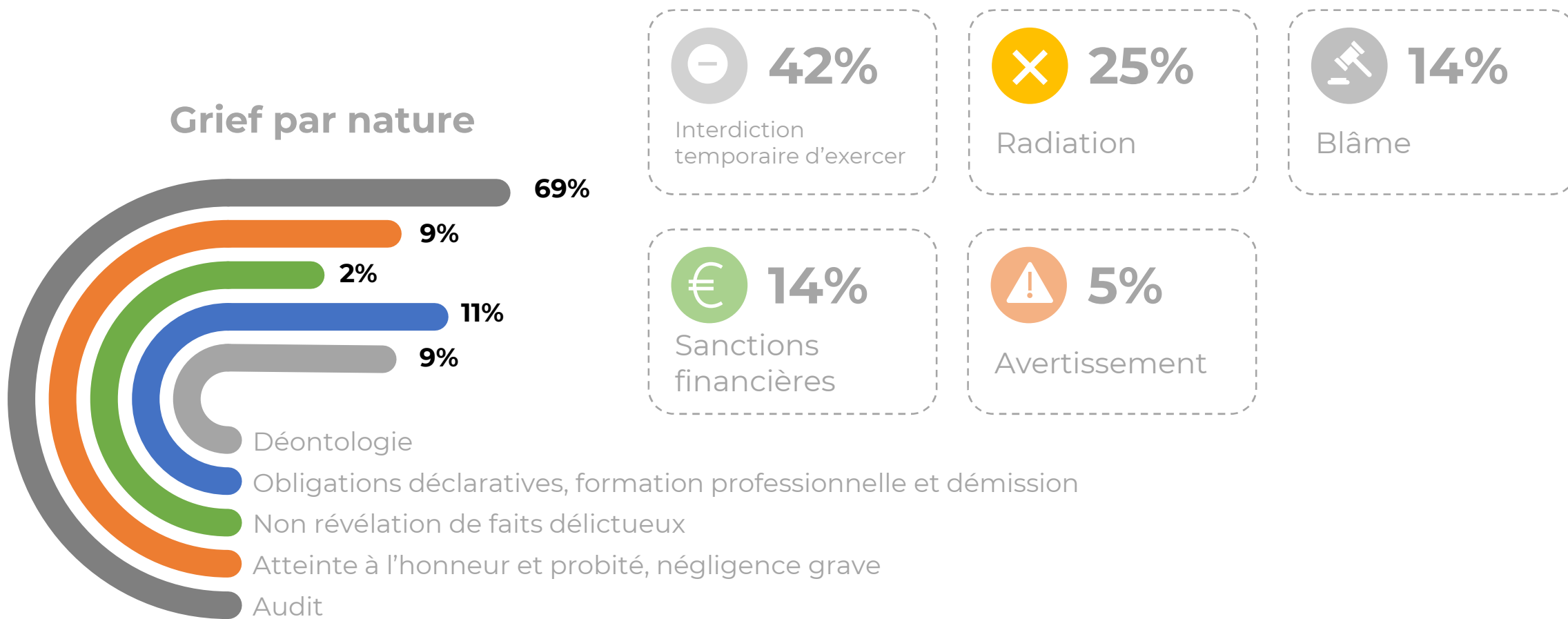
AMF

Cours des comptes

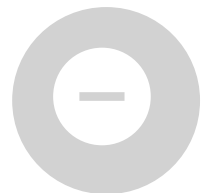
Parquet general

Tiers

Typologie des griefs notifiés et des sanctions (chiffres H3C 14/12/2021)



Typologie des griefs notifiés et des sanctions (chiffres H3C 20/09/2022)



37%

Interdiction temporaire
d'exercer



20%

Radiation



17%

Blâme



20%

Sanctions financières



6%

Avertissement

Décomposition des interdictions temporaires d'exercer

Interdiction temporaire d'exercer



47%

Avec sursis



42%

Sans sursis



11%

Avec & sans sursis

LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE



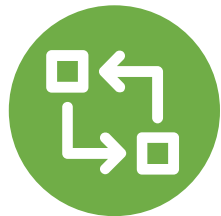
Actualité juridique

05 06 07
DÉCEMBRE

Études juridiques



Ne concerne que la mission de contrôle légal des comptes



Remplace la version d'octobre 2008



Une refonte plutôt qu'une mise à jour



Publiée
en juin
2022



Les cas de nomination obligatoire



À raison d'un franchissement de seuil :

Plusieurs schémas précisent les modalités de détermination de l'obligation de nommer un CAC dans les petits groupes (p.15 à 20)



Sans condition de seuil : Un tableau des principaux cas de nomination est présenté aux pages 25 et suivantes.



Le Tableau a été enrichi d'une colonne relative au maintien de l'obligation de nommer un suppléant même si le CAC titulaire est une société pluripersonnelle.

Co-commissariat aux comptes :

La nouvelle étude juridique lève le doute sur un sujet qui était à l'origine de plusieurs interrogations en précisant au § 34 :



« La nomination du co-commissaire doit intervenir à une date qui lui permette de remplir sa mission, c'est-à-dire de préférence au plus tard avant la date de clôture du premier exercice qu'il devra contrôler.

Si l'entité n'a pas procédé à cette nomination avant la clôture du premier exercice à contrôler, il faut alors confier au co-commissaire aux comptes nommé une mission complémentaire de certification des comptes de l'exercice antérieur à sa nomination, mission qu'il exercera conjointement avec le commissaire aux comptes déjà en fonctions.

Quand l'entité se dote volontairement d'un second commissaire aux comptes après la date de clôture du dernier exercice, cette mission complémentaire n'a pas lieu d'être. »

CAC suppléant à la suite de la loi SAPIN II du 9 décembre 2016



Suppléant obligatoire

- Si le titulaire nommé est une personne physique ou une société unipersonnelle
- Lorsqu'un texte spécifique ou une clause statutaire le prévoit



Lors de l'entrée en vigueur de la loi SAPIN II, le suppléant a été maintenu dans ses fonctions jusqu'au terme de son mandat.



Lorsque le suppléant remplace le titulaire, l'entité doit nommer un nouveau suppléant jusqu'à la fin du mandat restant à courir

Nomination par le Président de la CRCC

- En l'absence de CAC suppléant
- En cas de sanction de suspension provisoire, d'interdiction temporaire ou radiation de la société de CAC



Le président de la CRCC



Consultation des personnes auprès desquelles la société de CAC sanctionnée exerçait ses fonctions Avis non contraignant



Désignation d'un autre CAC par le président de la CRCC

- Pour la durée du mandat restant à courir si radiation définitive
- Jusqu'à l'AG d'approbation des comptes qui suit la fin de la suspension si empêchement temporaire



Liquidation judiciaire

L'étude rappelle, à la page 111, qu'en cas de liquidation judiciaire, le mandat du commissaire aux comptes est maintenu.



« Toutefois, **si la société objet de la procédure est dans l'impossibilité de régler les honoraires du commissaire aux comptes, celui-ci peut démissionner.** »

Dans un tel cas, le commissaire aux comptes informera, outre le H3C, le commissaire aux comptes suppléant, s'il en existe, le procureur de la République et le juge-commissaire de la situation de la société et de la raison de sa démission. »

**LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE**



Sélection de réponses de la commission des études juridiques

05 06 07
DÉCEMBRE

Co-commissariat aux comptes

EJ 2021-59

En cours de
publication

La désignation d'un co-CAC dans un groupe dépassant les seuils de consolidation met-elle fin aux fonctions du CAC antérieurement nommé dans le cadre d'une mission ALPE ?



Non

Quelles sont les modalités
d'exécution de la mission en co-
commissariat ?

Augmentation du capital – Renonciation conventionnelle à l'intervention d'un CAC

EJ 2022-09

En cours de publication

Les actionnaires d'une société non dotée d'un CAC peuvent-ils, à l'unanimité, renoncer à l'intervention d'un CAC à propos de la suppression du DPS lors d'une augmentation du capital ?



Non

- Intervention impérative du CAC
- Impossibilité d'y renoncer

Indépendance

EJ 2022-22

En cours de
publication

L'interdiction pour un CAC d'être nommé administrateur dans une société dans les trois ans suivant la cessation de ses fonctions, trouvent-elles à s'appliquer à un CAC radié de la liste au moment de sa nomination en tant qu'administrateur ?



Oui

Nomination – Association – Subvention (art. L. 612-4 C. com.)

EJ 2020-09

En cours de
publication

Les aides au poste versées à une association ESAT au titre de l'emploi de travailleurs handicapés répondent-elles à la définition de subvention ?



Non

Pas prises en compte dans le calcul du seuil de 153 000 euros de déclenchement de l'obligation de nomination d'un CAC

Procédure d'alerte – Association – Vacance de la présidence

EJ 2022-32

En cours de
publication

Le CAC doit déclencher la procédure d'alerte concernant une association dont la présidence est vacante. Peut-il passer outre l'information du Président (phase I) et informer directement le conseil d'administration (phase II) ?



Non

Le courrier d'alerte phase 1 sera adressé par le CAC « au président de l'association » à charge pour l'association de le transmettre à la personne désignée pour remplir les fonctions de président en application des statuts et du RI

Incompatibilités émission d'actions de préférence



Le comité juridique de l'ANSA considère que le commissaire aux apports nommé pour se prononcer sur les avantages particuliers en cas d'émission d'actions de préférence réservées à des personnes nommément désignées ne peut pas réaliser la mission relative à la suppression du DPS.



En effet, l'article L. 228-15 al. 1er du code de commerce précise :

« Dans ce cas, le commissaire aux apports prévu par ces articles est un commissaire aux comptes n'ayant pas réalisé depuis trois ans et ne réalisant pas de mission au sein de la société. »

Cette mission devra être réalisée par un commissaire aux comptes nommé ponctuellement à cet effet.

Quelques réponses de la commission d'éthique

CEP 2022-02 : Conjointe du dirigeant d'un cabinet de CAC est conseil juridique salariée de la direction (sept. 2022)



Le cabinet peut-il accepter un mandat de certification légale des comptes ?



Y a-t-il des mesures de sauvegarde ?

Le salarié est :

- Conseil juridique de la direction,
- participe aux réunions de synthèse d'arrêté des comptes,
- donne son avis sur des points significatifs en lien direct avec les comptes annuels.

Cadre dirigeante



Exerce une fonction sensible

Par ailleurs, **elle est conjointe du dirigeant et associé majoritaire du cabinet** pressenti pour être commissaire aux comptes de l'entité.

Application de l'article 32 du CDP sur les liens personnels :

- Le cabinet ne peut accepter la mission car la situation implique une incompatibilité ;
- Comme c'est une impossibilité aucune mesure de sauvegarde n'est possible.

CEP 2019-04/07 Elaboration d'une information ou d'une communication financière d'une entité non EIP (1/2)

L'élaboration d'une information communication financière faisait partie des services interdits au CAC (Art. 10 CDP)



Depuis la loi PACTE,
un CAC a-t-il le droit
d'élaborer une telle
information ?

Le commissaire aux comptes devra analyser si l'élaboration d'une information ou d'une communication financière :

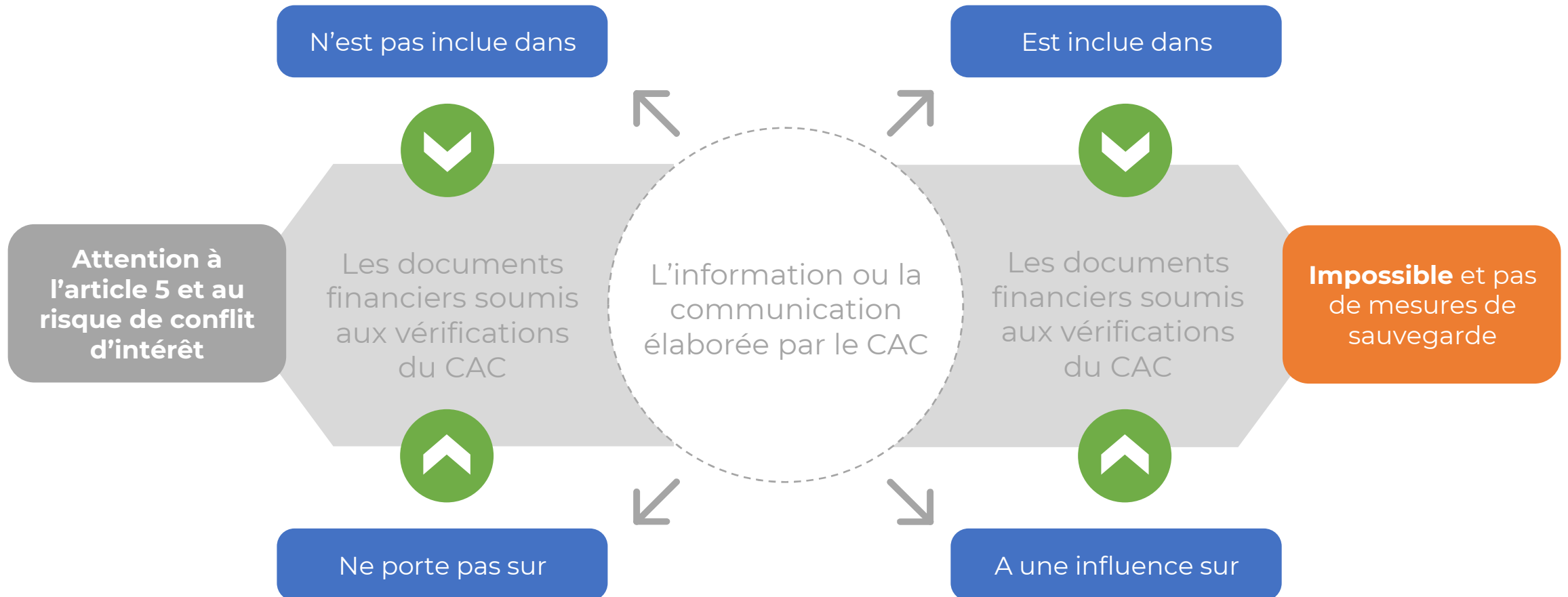
crée un risque
d'auto-révision

ou

crée d'autres risques
pour l'indépendance
du commissaire aux
comptes,

Le cas échéant, si des mesures de sauvegarde appropriées peuvent être mises en œuvre.

CEP 2019-04/07 Elaboration d'une information ou d'une communication financière d'une entité non EIP (2/2)



CEP 2019-13 – Etablissement de la liasse fiscale par le commissaire aux comptes (Sept. 2022)

Prestation rendue à	Conclusion	Risque d'auto-révision	Autres risques sur l'indépendance	Mesures de sauvegarde
L'entité non EIP dont les comptes sont certifiés	Présomption forte d'incompatibilité	<p>OUI</p> <p>L'établissement de la liasse fiscale n'est pas seulement un exercice de compilation.</p> <p>Arrêté des comptes et établissement de la liasse fiscale sont très liés notamment du fait de l'interconnexion entre la comptabilité et la fiscalité.</p> <p>Il existe donc un risque d'auto-révision direct ou indirect</p>	<p>Analyse inutile au vu de l'importance du risque d'auto-révision</p> <p>(Établissement d'une information incluse dans les comptes soumis à certification)</p>	<p>NON</p> <p>Faire intervenir un membre du réseau ou une équipe différente de celle de l'audit ne constituent pas des mesures de sauvegarde permettant de réduire suffisamment le risque</p>
À une entité contrôlée par l'entité non EIP dont les comptes sont certifiés	<p>Présomption d'incompatibilité</p> <p>(Réfutable sous réserve d'une analyse documentée)</p>	<p>Le CAC doit analyser les risques en prenant en compte les faits et circonstances spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'existence d'un groupe d'intégration fiscale, • Le poids et la place de l'entité, • Le volume des honoraires • L'existence de comptes consolidés audités par le CAC... 		<p>À déterminer en fonction du risque</p> <p>En fonction du risque, le CAC devra mettre en œuvre la ou les mesures de sauvegarde appropriées</p>

EJ 2018-14 & CEP 2020-01: Est-il possible d'être Commissaire à la vérification de l'actif et du passif et commissaire aux comptes ad hoc d'une entité



La CEP considère que dans la mesure où le commissaire nommé en application de l'article L. 228-39 C. Com. **ne fournit pas un service mais délivre une conclusion sur la conformité** des règles et principes comptables appliqués dans un état comptable



Il peut être, par ailleurs, commissaire aux comptes ou commissaire ad hoc d'une entité.



Attention cette réponse ne s'applique que dans ce cas. Elle ne s'étend pas aux autres missions de commissariat aux apports.
Celles-ci demandent une analyse spécifique.

Commission d'évaluation

Fiche thématique : apport partiel d'actif

Commission d'évaluation

Fiche thématique : apport partiel d'actif (novembre 2022)

Dans quels cas le CAA doit-il intervenir ? Dans quel cas n'intervient-il pas ou plus ?



Synthèse à la suite de
loi du 19 juillet 2019
de simplification, de
clarification et
d'actualisation du
droit des sociétés

1. Commissaire aux apports	2
1.1 Création d'une société par actions ou d'une SARL par apports en nature ou en cas de stipulation d'avantages particuliers.....	2
1.2 Augmentation de capital dans une société par actions ou une SARL réalisée par des apports en nature ou avec stipulation d'avantages particuliers.....	4
1.3 Fusion entre sociétés par actions, SARL, SAS, SE, ou SCA avec apports en nature ou stipulation d'avantages particuliers.....	6
1.4 Scissions de sociétés par actions, SARL, SAS, SE ou SCA, avec apports en nature ou stipulation d'avantages particuliers.....	8
1.5 Création d'actions de préférence.....	9
2. Commissaire à la fusion.....	10
3. Commissaire à la scission	11

**LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE**



Nouveaux outils et nouveaux projets de la CRCC de Paris

**05 06 07
DÉCEMBRE**

**LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE**

 **ecf**
PARIS/ÎLE-DE-FRANCE

VizNow

05 06 07
DÉCEMBRE

VizNow, datavisualisez les FEC sous Power BI

VizNow est un modèle de données Power BI qui permet de data-visualiser des FEC sous Power BI Desktop :

- Outil « clé en main »
- Power BI Desktop est gratuit pour les clients de Microsoft
- Exploitation de FEC jusqu'à 1GO (pour la version Desktop)
- Enrichissement du modèle possible selon les besoins du cabinet



630 utilisateurs



210 utilisateurs formés

- Télécharger l'outil (sous la forme d'un fichier pbix)
- Accéder au manuel d'utilisation
- Accéder à l'ensemble des ressources
- Accéder aux services associés (dont la formation et le support technique)

Partenariats avec :

CRCC Hauts de France, CRCC Aix – Bastia, CRCC Lyon – RIOM, CRCC Basse – Terre et CRCC Fort-de-France

VizNow POWER BI POUR LES CAC VIZNOW FORMATION pierre p. DÉCONNEXION

VIZNOW, UN MODÈLE DE DATA-VISUALISATION DES FEC SOUS POWER BI

VizNow vous permet de visualiser les données de vos fichiers des écritures comptables grâce à des restitutions appropriées (revue analytique, états financiers, feuilles maîtresses, ratios d'analyse financière). A ce jour, l'outil est réservé aux membres de la CRCC de Paris. Des partenariats sont en cours avec d'autres CRCC.

EN SAVOIR >

www.viznow.fr

VizNow, datavisualisez les FEC sous Power BI

- Deuxième version de VizNow en ligne
- Ajouts d'analyses pour assister le CAC dans le diagnostic de solvabilité :

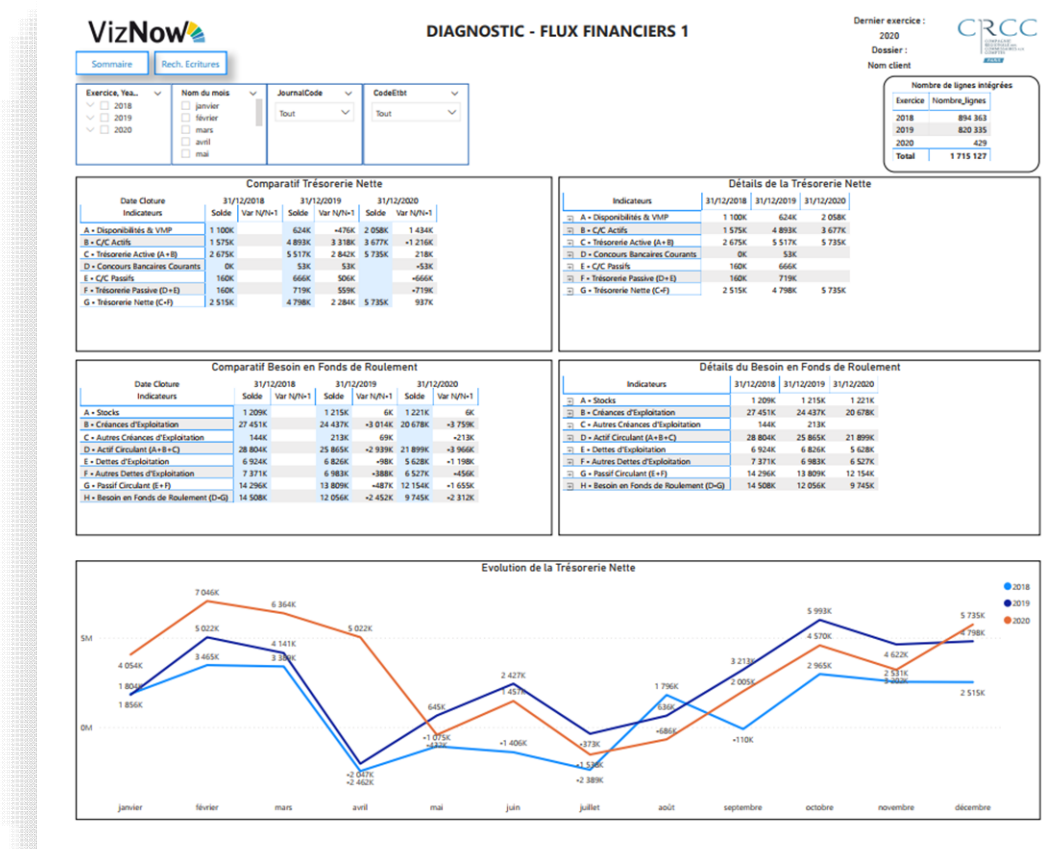
 **Flux financiers**

 **Flux d'exploitation**

 **Analyses financières**

 **Ratio de rentabilité – solvabilité**

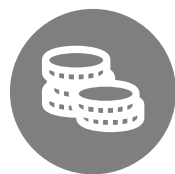
- Ajout d'un module pour intégrer un prévisionnel



VizNow, datavisualisez les FEC sous Power BI

VizNow

Formation et accès au service de support technique **offerts aux nouveaux inscrits** cotisant depuis moins de trois ans



soit 520 € HT !



**LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE**

 **ecf**
PARIS/ÎLE-DE-FRANCE

TaxMatch

05 06 07
DÉCEMBRE

TaxMatch

TaxMatch vous assiste dans la réalisation de diagnostics fiscaux et de due diligence fiscale grâce à une plateforme centralisée et connectée au **Navis fiscal** des Editions Francis Lefebvre.



Choisissez vos questionnaires d'audit



Réalisez votre mission en suivant pas à pas les indications



Vérifiez à chaque étape les textes en vigueur grâce aux liens vers le Navis fiscal des Editions Francis Lefebvre



Téléchargez votre rapport de pré-audit

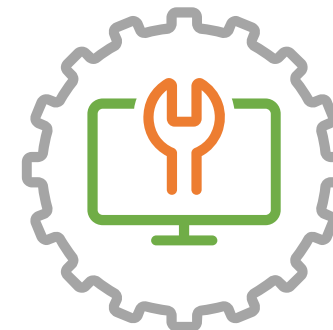
TaxMatch

TaxMatch



un outil de diagnostic fiscal
et de due diligence fiscale

- Outil SaaS
- Questionnaires experts développés avec les fiscalistes du [cabinet CMS Francis Lefebvre](#)
- Assistance / guide pas à pas
- Périmètre adapté à la mission
- Production automatique d'un pré-rapport
- Partenariat avec les Éditions Francis Lefebvre
- Gain de temps et de productivité
- Participe au développement de nouvelles missions au sein du cabinet



Les offres de TaxMatch

[Rendez-vous sur notre site !](#)

Les offres pour un an d'abonnement* jusqu'au 31/12/2022 :



450€ HT

**Offre pour un
mono-utilisateur****

Offert aux nouveaux inscrits
cotisant depuis moins
de trois ans



900€ HT

**Offre jusqu'à
5 utilisateurs****



1 900€ HT

**Offre jusqu'à
20 utilisateurs****

* Les offres ne comprennent pas l'abonnement au Navis fiscal des Editions Francis Lefebvre

** Utilisateurs nommés

LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE



Base de données EMAT

05 06 07
DÉCEMBRE

Partenariat avec Epsilon Research sur la base de données EMAT

- Accès à la base de données transactionnelles EMAT à des tarifs préférentiels pour les membres de la CRCC de Paris
- Cette dernière pourra être utilisée lors de :


 Missions de certification

 Travaux de commissariat aux apports

 Fusion-acquisition

 Levée de fonds

➔ À partir de **1 500 €** par an



CRCC
COMMISSION REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
PARIS

**PARTENARIAT
CRCC DE PARIS
EPSILON RESEARCH**

Accédez à la base de données transactionnelles EMAT à des prix préférentiels.

JE DECOUVRE
www.crcc-paris.fr

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
151 474	150 376	152 027	151 242	151 242	151 242	151 242
75 736	75 188	75 188	75 188	75 188	75 188	75 188
15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
9 970	7 300	9 257	9 257	9 257	9 257	9 257
3 540	4 540	4 540	4 540	4 540	4 540	4 540
0.4	0.3	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
130	130	130	130	130	130	130

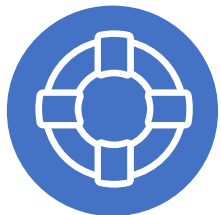
LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE

ecf
PARIS/ÎLE-DE-FRANCE

Make It Easy

05 06 07
DÉCEMBRE

Make it easy



Dispositif de soutien aux étudiants en difficulté, lancé en janvier 2022 pour encourager les étudiants à poursuivre leurs études malgré les difficultés financières qu'ils peuvent rencontrer.



Attribution d'une bourse de 2 000 € et accompagnement privilégié d'un parrain pendant 18 mois



10 lauréats en 2ème année d'une filière comptabilité-gestion



LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE



Diplôme d'université « Audit et conseil SI »

05 06 07
DÉCEMBRE

Formation Audit & Conseil SI

Diplôme d'université (30 jours)

Majoritairement à distance



En partenariat avec :

Dauphine | PSL 
UNIVERSITÉ PARIS

SUP 
EXPERTISE



Objectif :

Proposer une formation continue généraliste dans l'audit des SI



Date :

Janvier 2023



Contact :

Marjorie Lohez

m.lohez@supexpertise.fr

LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE



Diagnostic de la performance

05 06 07
DÉCEMBRE

Faire du mandat de CAC un vecteur de valeur ajoutée



Nouveau projet 2022
Diagnostic de la performance comptable de l'entité auditée



Dans la continuité de ses actions, la commission propose de produire un guide à destination des CAC

Périmètre du diagnostic :

- 1 Le système d'information comptable
- 2 Les RH liées aux opérations comptables
- 3 Les processus participant à la production d'informations financières et comptables

Livrable :



Un guide de démarche méthodologique incluant les objectifs du diagnostic, des questionnaires et les recommandations en fonction des réponses collectées

LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE



Sup'Expertise

05 06 07
DÉCEMBRE

Sup'Expertise, visez l'excellence



Le rapprochement entre l'ACE et l'Asforef a donné naissance le 22/12/2021 à [Sup'Expertise Paris](#), l'école supérieure des métiers de l'expertise comptable, de l'audit et du conseil.

Sup'Expertise, visez l'excellence



Une offre de formation complète



Formation initiale



- Formation initiale en alternance
- Formation initiale classique



Formation continue



- Formation continue courte
- Formation continue en parcours
- Formation continue certifiante ou diplômante
- Formation des stagiaires du DEC



Gestion de bilans et gestion de compétences



- VAE
- Bilans professionnels & Bilans de compétences
- Coaching

Sup'Expertise, visez l'excellence

Visez l'excellence

800

apprenants en FI

15 000

EC / CAC et
collaborateurs en FC

3 000

ECS formés par an

100

personnes
accompagnées par
an par le CBGC

**3 pôles dédiés au
développement
des compétences**

:

Formation initiale

- Filière comptabilité et gestion : BTS, Bachelor, DCG, DSG
- Filière management et RH : BUT, License pro, Master

Formation continue

- 350 formations pour EC / CAC et collaborateurs
- Préparations aux examens DEC et DSCG
- Parcours certifiants et diplômants
- Formations des Experts-Comptables Stagiaires

Centre de bilans et de gestion des compétences

- Bilan de compétences
- Bilan professionnel
- VAE
- Coaching

Save the date

Conférence au Tribunal de Commerce



Mercredi 14 décembre



Présentiel

Focus sur l'actu



Jeudi 16 mars 2023



Distanciel

LES STAR CAC
FONT LEUR SEMINAIRE



Merci de votre attention !

05 06 07
DÉCEMBRE